



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE JEUDI 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 07 juillet
à 18 heures 30 minutes, le Bureau communautaire de la Communauté
de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 01 juillet 2022

Étaient présents :

BIENVENU Frédéric, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CONDIS Sylvette, DEJEAN Daniel, DELOR Carole, ESQUIROL Jean-Marc, FERRAGE Pierre, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, KUBALA Christian, LEFEBVRE Patrick, MESBAH-LOURDE Pascale, MURCIA Christian, NAYA Anne-Marie, SALAT Éric, SENECLAUZE Christian, TURREL Denis, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse.

Étaient Excusés :

AUDOUBERT René, BAUDINIÈRE Julien, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CHALDUC Jean, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DEGA Gilbert, GAY Jean-Louis, MANFRIN Jean-Marc, NAYLIES Charles, Payen Éric, VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane.

Étaient Absents :

Pouvoirs :

AUDOUBERT René (pouvoir donné à Daniel DEJEAN), CHALDUC Jean (pouvoir donné à Patrick LEFEBVRE), GAY Jean-Louis (pouvoir donné à Denis TURREL).

Secrétaire de séance : Pierre FERRAGE

Nombre de membres du bureau : 35
Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 24

ORDRE DU JOUR

ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC / POLITIQUE SANTÉ HANDICAP

1. Demande de subvention LEADER : Espace France Services
2. Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général)
3. Aides communautaires en faveur de la rénovation des façades

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4. Inventaire des zones d'activités économiques
5. Demande de subvention LEADER : signalétique des zones d'activités communautaires
6. Aides à l'investissement immobilier d'entreprises

REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS

7. Aides communautaires en faveur de la rénovation des vitrines

QUESTIONS DIVERSES

8. Validation du projet d'ordre du jour du Conseil communautaire (ci-joint)
9. Motion sur l'application de l'objectif Zéro Artificialisation Nette

Monsieur le Président revient sur l'inauguration de la mairie et de la salle des fêtes de Saint-Christaud le samedi 2 juillet et propose à Monsieur Pierre FERRAGE d'accueillir le bureau lors d'une prochaine séance.

Monsieur Pierre FERRAGE est proposé comme secrétaire de séance. Le Bureau Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 12 mai. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION B20220707_065

DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE FRANCE SERVICE

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée l'ouverture de France Service en 2019 et sa labellisation en octobre 2020. Ce service ayant fortement développé ces activités au cours des deux années passées, un renfort de l'équipe est intervenu par la création d'un poste de conseiller supplémentaire portant l'effectif à quatre personnes, afin de répondre au mieux aux demandes des administrés.

Ce service est financé en partie par l'état pour le fonds national d'aménagement et de développement du territoire. Il peut en complément prétendre à une aide de l'union européenne au titre des fonds LEADER selon le plan de financement suivant :

COÛT DE L'OPERATION

Coût salarial	133 420 €
TOTAL	133 420 €

FINANCEMENT

Aide Etat	30 000 €
Aide Leader	26 724 €
Autofinancement	76 696 €

TOTAL 133 420 €
Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter une subvention auprès de l'Europe au titre des fonds Leader au taux maximum applicable en la matière ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

22 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Arrivée Monsieur Frédérique BIENVENU

DÉLIBÉRATION B20220707_066
AIDES COMMUNAUTAIRES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ OCTROYÉES AU TITRE DU PIG
(PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL)

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, la Communauté de communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs, sous condition de ressources, des subventions pour la rénovation des logements. Ces aides entrent dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental de la Haute-Garonne.

9 dossiers, ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution de subvention du Conseil départemental, ont été soumis à l'examen de la commission Accessibilité des services aux publics / Politique santé handicap le 16 juin 2022, qui a émis un avis favorable.

L'enveloppe globale de subventions s'élève à 3 923.00 € pour un montant de travaux de 195 950.00 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission Accessibilité des services aux publics / Politique santé handicap en date du 12 avril 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions communautaires aux propriétaires occupants éligibles au règlement des aides à l'amélioration de l'habitat privé, aux conditions prévues dans le tableau ci-dessus,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

23 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Arrivée Madame Pascale MESBAH-LOURDE

DÉLIBÉRATION B20220707_067
AIDES COMMUNAUTAIRES EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION DES FAÇADES

Par délibération du 24 octobre 2019, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'aides communautaires en faveur de la rénovation des façades. La communauté de communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs des subventions pour la rénovation des façades des biens situés dans un périmètre

défini. Ces aides sont octroyées dans le cadre de l'opération de rénovation des façades qui intervient sur les 32 communes de l'intercommunalité.

2 dossiers ont été soumis à l'examen de la commission Accessibilité des services aux publics / Politique santé handicap le 16 juin dernier. Celle-ci s'est prononcée favorablement sur une enveloppe de subventions globale de 4 048 €, pour un montant de travaux de 18 350.46 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission Accessibilité des services aux publics / Politique santé handicap réunie le 12 avril 2022,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'attribuer les subventions communautaires aux propriétaires bailleurs éligibles au règlement des aides à la rénovation des façades, aux conditions prévues dans le tableau ci-dessus,**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.**

24 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION B20220707_068 DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LA SIGNALÉTIQUE DES ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

La signalétique des zones d'activités communautaires doit permettre de mettre en place des règles de signalisation pour faciliter les déplacements afin d'améliorer la chaîne d'accueil des publics et d'unifier l'image des zones d'activités du territoire en rendant leur entrée remarquable.

La Communauté de Communes sollicite un cofinancement du fonds européens LEADER pour la fourniture et la pose de totems d'entrée dans les zones d'activités dont elle a la compétence de création, aménagement, gestion et entretien.

COUT DE L'OPERATION

Coût du projet H.T.

Fourniture et pose de totems 21 102 €

TOTAL H.T. 21 102 €

FINANCEMENT

Aide Leader 10 128, 96 €

Autofinancement 10 973, 04 €

TOTAL H.T. 21 102 €

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;**
- **De solliciter une subvention auprès de l'Europe au titre des fonds Leader au taux maximum applicable en la matière ;**

- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

24 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION B20220707_069
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE D'AIDES À
L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISES –
PROGRAMMATION 2022

Dans le cadre du règlement d'aides financières en faveur de l'investissement immobilier d'entreprises de la Communauté de communes et de la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne récemment renouvelée le 23 mars 2022, la SCI A.M.P. – SARL GELIS a déposé un dossier qui a été soumis à l'examen du service développement territorial en collaboration avec les services du Département :

Le projet consiste à regrouper les pôles de fabrication et les locaux administratifs sur un même site. Le réaménagement consiste en l'extension de la pâtisserie existante en boulangerie/pâtisserie en annexant une cour intérieure. Le commerce (boutique – atelier de fabrication – bureaux) passe d'une surface de 157 m² à 304 m².

REPARTITION DES FINANCEMENTS PUBLICS	
Montant travaux – Assiette éligible	370 828,28 €
Financement public maximum (40%)	148 331,31 €
Part EPCI/CD31 (30%)	44 499,39 €
<i>Dont CCV (51%)</i>	22 694,69 €
<i>Dont CD31 (49%)</i>	21 804,7 €
Part Région (70% max)	103 831,92 €

La Communauté de communes apportera une aide à la société SARL GELIS de 44 499,39 € répartie de la manière suivante :

- Communauté de Communes du Volvestre 22 694,69 €
- Conseil Départemental de la Haute-Garonne : 21 804,70 €

La Région pourra attribuer 103 831,92 €. L'entreprise pourra percevoir une aide publique maximale de 148 331,31, soit 40% du montant éligible du projet.

Sur les communes de Rieux et Carbonne, des dossiers n'ont pas été déposés pensant que ces subventions étaient réservées aux zones d'activités.

Il est donc rappelé que ces aides sont éligibles à tous types d'entreprises qui investissent sur leur outil économique, de même que cela ne concerne pas forcément de la rénovation. Il convient donc de faire expertiser les demandes par le service économie afin d'évaluer si celles-ci entrent bien dans le dispositif.

Monsieur Christian SENECLAUZE, maire de Montbrun-Bocage, demande s'il y a un minimum de travaux.

Effectivement, il est important de préciser que le seuil minimum des dépenses éligibles est fixé à 40 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission économie du 27 juin 2022,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'attribuer au titre du règlement des aides communautaires à l'immobilier d'entreprises – programmation 2022, une subvention de 44 499, 39 € à la SCI A.M.P. ou toute autre personne morale se substituant à la société, sachant que 22 694, 69 € seront apportés par la Communauté de Communes du Volvestre et 21 804, 70 € seront versés par le Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de cofinancement correspondantes avec Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec chaque représentant de l'entreprise ou de l'association, le représentant de la SCI, s'il y a lieu et le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'il participe, une convention d'attribution précisant les engagements de chacune des parties.

24 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION B20220707_070 **AIDES COMMUNAUTAIRES EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION DES VITRINES**

Une demande de subvention a été déposée par la SCI 3B le 22 février 2022, au titre du programme communautaire de rénovation des devantures commerciales.

Le projet prévoit la rénovation de la devanture dudit local, occupé actuellement par le tabac situé au 1 place de la Halle à Montesquieu-Volvestre. Les travaux envisagés représentent un investissement de 11 748.00€ HT, lesquels concernent notamment le revêtement de la façade, l'encadrement de fenêtre, les menuiseries. Une partie des travaux est éligible à la subvention communautaire : 10 000.00€.

Conformément au règlement, la dépense éligible est de 10 000.00 € HT, plafonné à 10 000€, soit une subvention possible de la communauté de communes de 2 500 €.

Vu le règlement d'attribution des aides communautaires de la rénovation des vitrines,
Vu l'autorisation de démarrage anticipé de travaux en date du 25 février 2022,
Vu le rapport d'avant travaux de SOLIHA,
Vu l'avis favorable de la commission revitalisation des centres-bourgs en date du 13 juin 2022,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'attribuer au titre du règlement des aides communautaires en faveur de la rénovation des devantures commerciales, une subvention de 2 500.00€ à la SCI 3B.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la notification de la subvention à l'entreprise bénéficiaire ou toute personne la représentant.

24 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION B20220707_071 **AIDES COMMUNAUTAIRES EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION DES VITRINES**

Une demande de subvention a été déposée par la SCI 3B le 01 janvier 2021, au titre du programme communautaire de rénovation des devantures commerciales.

Le projet prévoit la rénovation de la devanture dudit local, occupé actuellement par le tabac situé au 2 place de la Halle à Montesquieu-Volvestre.

Les travaux envisagés représentent un investissement de 7 147.00€ HT, lesquels concernent notamment le revêtement de la façade, l'encadrement des menuiseries, les menuiseries.

Conformément au règlement communautaire, la dépense éligible est de 5 697.00 € HT, soit une subvention possible de la communauté de communes de 1 424.25 €.

Vu le règlement d'attribution des aides communautaires de la rénovation des vitrines,
Vu l'autorisation de démarrage anticipé de travaux en date du 25 février 2022,
Vu le rapport d'avant travaux de SOLIHA,
Vu l'avis favorable de la commission revitalisation des centres-bourgs en date du 13 juin 2022,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'attribuer au titre du règlement des aides communautaires en faveur de la rénovation des devantures commerciales, une subvention de 1 424.25 € à la SCI 3B.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la notification de la subvention à l'entreprise bénéficiaire ou toute personne la représentant.

24 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION B20220707_072 AIDES COMMUNAUTAIRES EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION DES VITRINES

Une demande de subvention a été déposée par la SCI Cot à COTE le 31 mars 2022, au titre du programme communautaire de rénovation des devantures commerciales.

Le projet prévoit la rénovation de la devanture dudit local, non-occupé actuellement au 25 place de la République à Carbonne. Les travaux envisagés représentent un investissement de 10 437.37€ HT, lesquels concernent notamment la pose et la peinture des menuiseries. L'ensemble des travaux est éligible à la subvention communautaire.

Conformément au règlement, la dépense éligible est de 10 437.37 € HT, plafonné à 10 000€, soit une subvention possible de la communauté de communes de 2 500 €.

Vu le règlement d'attribution des aides communautaires de la rénovation des vitrines,
Vu la modification du règlement « Opération vitrine » lors du Conseil Communautaire du 10 mars,
Vu le rapport d'avant-travaux transmis,
Vu l'avis favorable de la commission revitalisation des centres-bourgs en date du 13 juin 2022,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'attribuer au titre du règlement des aides communautaires en faveur de la rénovation des devantures commerciales, une subvention de 1 424.25 € à la SCI 3B.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la notification de la subvention à l'entreprise bénéficiaire ou toute personne la représentant.

24 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION B20220707_073 **CRÉATION D'UN INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

En vertu de la loi climat et résilience du 21 août 2021 et de l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes du Volvestre s'engage à réaliser un inventaire des zones d'activités économiques dont elle est l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion.

Le travail d'inventaire, déjà entamé, devra être réalisé avant le 21 août 2023. Les propriétaires et occupants des zones d'activités économiques seront consultés pendant une période de trente jours avant de produire l'arrêté concernant l'inventaire. Il sera ensuite transmis au PETR Sud toulousain, en tant qu'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale.

Il comportera les éléments suivants :

- un état parcellaire des unités foncières composant la zone, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- l'identification des occupants de la zone ;
- le taux de vacance de la zone.

Monsieur le Président précise que cette obligation a été promulguée en août 2021. Les travaux d'inventaire devraient débiter pour les EPCI en 2022 afin de pouvoir consulter les propriétaires.

Cela concerne toutes les zones d'activités et pas uniquement celles de la communauté. Par ailleurs, cet inventaire sera transmis au PETR du Sud Toulousain dans le cadre de la gestion du SCoT.

Monsieur le Président propose de réaliser cet inventaire en interne avec éventuellement l'aide d'un stagiaire ou d'un étudiant plutôt que de faire appel à un cabinet.

Il conviendra en amont d'informer les maires des communes avant de lancer l'étude.

Monsieur Eric SALAT, maire de Mauzac, indique que cet inventaire doit se corréliser avec la refonte des valeurs locatives.

Monsieur Gérard ROUJAS, Président du PETR, demande si toutes les zones d'activités ont un règlement identique.

Monsieur le Président précise que les zones d'activités n'ont pas toutes le même règlement.

Par ailleurs, Monsieur Max CAZARRÉ, maire de Noé, précise que dans le cas où il n'y a pas de règlement, la zone est assujettie au PLU de la commune.

Il est précisé aux membres du bureau que la notion de zone d'activité économique n'est pas la même que celle de zone d'activité communautaire.

Monsieur Christian SENECLAUZE s'interroge sur le ressenti des entreprises face à cet inventaire.

Monsieur le Président indique qu'il sera nécessaire d'aller à la rencontre des entreprises pour leur expliquer la démarche et le cadre de cet inventaire.

Les membres du Bureau ajoutent que cet inventaire va très certainement aboutir sur une réactualisation des valeurs locatives ce qui risque de tendre les relations avec les entreprises.

Enfin, les documents de travail seront examinés en Bureau avant toute transmission aux autorités compétentes.

Après délibération, le Bureau Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** au titre du règlement des aides communautaires en faveur de la rénovation des devantures commerciales, une subvention de 2 500.00€ à la SCI COT À COTE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la notification de la subvention à l'entreprise bénéficiaire ou toute personne la représentant.

24 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

❖ Motion sur l'application de l'objectif Zéro Artificialisation Nette

DÉLIBÉRATION C20220707_074
MOTION SUR L'APPLICATION DE L'OBJECTIF ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain.

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe a introduit l'obligation pour les Régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

Considérant que cet outil de planification fixe les objectifs de moyen et long termes de plusieurs thématiques qui concernent l'équilibre et l'égalité des territoires, l'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat, la gestion de l'espace, l'intermodalité et le développement des transports, la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le réchauffement climatique, la pollution de l'air, la protection et la restauration de la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets ;

Considérant le projet d'adoption du SRADDET de la Région Occitanie et le lancement d'une procédure de modification afin d'intégrer les nouveautés réglementaires et notamment les dispositions de la Loi climat et Résilience au plus tard en février 2024 ;

A compter de cette date, les objectifs du SRADDET s'imposeront dans les documents de programmation que sont les SCoT, par ricochet les PLU et les PCAET de chaque territoire ;

Considérant que l'objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET ainsi que, par la suite, au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLU ;

Considérant la circulaire du Premier Ministre en date du 7 janvier 2022 qui est venue apporter des précisions sur la mise en œuvre opérationnelle de la loi Climat et Résilience. Ainsi, la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (zone N et A des PLU) doit être divisée par deux entre les années 2021 et 2031. La notion du zéro artificialisation nette (ZAN) n'apparaîtra en fait qu'en 2031 ;

Considérant la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, laquelle est venue desserrer le calendrier d'intégration dans le SRADDET des objectifs de diminution de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers. Les Régions disposent désormais de l'obligation d'intégrer ces objectifs dans leur SRADDET avant le 22 février 2024 (la loi climat et résilience avait fixé ce délai au 22/08/2023). A contrario, cette même loi a maintenu le calendrier d'intégration des objectifs régionaux dans les SCoT et par ricochet dans les PLU en 2026 ;

Considérant qu'à défaut de respecter ce délai, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Toute ouverture à l'urbanisation sera suspendue au sein du SCoT ;
- Par voie de conséquence, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée sur une zone à urbaniser du PLU (Zone Au) ;

Considérant les travaux de la conférence régionale des SCOT Occitanie, qui fournira au Conseil Régional une contribution pour le 22 octobre 2022 ;

Considérant que l'objectif de réduction doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional ;

Après délibération, le Bureau Communautaire a décidé à l'unanimité :

- Partage la préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces

 createur
DE LIENS

dispositions par les services de l'État s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires ;

- Demande la prise en compte des efforts déjà consentis par les territoires dans la réduction de consommation foncière, du traitement des friches et du renouvellement urbain, au cours de ces dernières années ;
- Déclare qu'il s'opposera à toute application anticipée des dispositifs législatifs et réglementaires du ZAN qui priverait immédiatement les territoires de toutes possibilités de développement, le ZAN devant devenir à moyen terme un outil d'accompagnement de développement responsable du territoire.

24 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur le Président ajoute que le ZAN est une contrainte sur la densification, sur les espaces vacants, sur l'objectif de renaturation et qu'il convient d'avoir une vision globale en associant les élus à la décision.

Concernant l'opposition à toute application anticipée, Monsieur le Président précise que la Direction départementale des territoires (DDT) anticipe la loi en appliquant ce qui n'est pas encore mis en œuvre.

Monsieur Max CAZARRÉ rappelle que la démarche ZAN s'applique à l'horizon 2050 en demandant aux territoires de réduire de 50% le rythme d'artificialisation et de consommation d'espaces naturels d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. Il y a tout de même selon lui, une marge pour les collectivités d'ici 2050.

Monsieur le Président souhaite que le PETR, dans son travail sur le SCoT, soit en appui des collectivités face à la DDT.

Monsieur Max CAZARRÉ ajoute qu'il y a des incohérences avec la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite 3DS qui reste très complexe à traiter et à intégrer au niveau du SCoT.

Enfin, Monsieur le Président insiste sur le fait que cette motion est une motion de propositions et non d'opposition.

❖ Validation du projet d'ordre du jour du Conseil communautaire

Le projet d'ordre du jour du prochain conseil communautaire est validé par les membres du bureau.

❖ Instances

Dans le cadre de la réflexion sur l'optimisation du service petite enfance, un séminaire est organisé le samedi 17 septembre. Les éléments seront transmis début septembre.

Monsieur le Président souhaite inviter les directrices de crèches à participer et débattre lors du séminaire.

De plus, un conseil extraordinaire est prévu le jeudi 29 septembre avec à l'ordre du jour le mode de gestion des crèches.

Monsieur le Président et les Vice-présidents ont souhaité un temps de travail et de débat sur cette question avec l'organisation d'un séminaire en amont de ce conseil.

❖ Référent Laïcité

Monsieur Jean-Michel CAZAUX, maire de Mailholas souhaite des précisions sur la possibilité d'une mutualisation pour le référent laïcité.

Il est précisé que c'est Monsieur Claude BEUFILS, administrateur territorial à la retraite, ayant exercé des fonctions de direction générale et ayant achevé sa carrière de magistrat en qualité de conseiller auprès de la Chambre Régionale des Comptes qui a été désigné pour assurer cette fonction.

Le Référent Laïcité est accessible aux agents des collectivités et établissements de la Haute-Garonne. A la suite du décret 2021-1802 du 23 décembre 2021 cette mission devient une mission obligatoire des Centres de Gestion :

A ce titre, les agents des collectivités et établissements publics affiliés au CDG31 ou adhérents à l'ensemble de missions prévues à l'article L. 452-39 du Code général de la fonction publique peuvent désormais recourir à cette mission (à compter du 01/01/2022).

❖ **Groupement de commandes amiante**

Monsieur Max CAZARRÉ demande si le groupement concerne toutes les communes de la communauté.

Claire PERROTON, Directrice générale des services, précise que c'est une proposition pour un groupement de commandes à destination de toutes les communes membres qui souhaitent adhérer.

Le projet de convention sera présenté lors du prochain conseil communautaire.

Fin de séance : 19h30

Carbonne le 07 juillet 2022

Le Président,

Denis TURREL

Le secrétaire de séance,

Pierre FERRAGE

